

## Devenir coopérateur de Medispring

### Medispring : la coopérative

**Medispring est une société coopérative.** Cela signifie que les utilisateurs ayant souscrit à une part de coopérateur (actuellement plus de 1500 soignants) sont les propriétaires de la société. Cela crée un cercle vertueux où seul l'intérêt des soignants est pris en compte, sans conflit d'intérêt avec des intérêts financiers d'actionnaires externes.

De plus, cela garantit que la société ne sera jamais rachetée par une société tierce sans l'accord de la majorité de ses utilisateurs : c'est un gage d'indépendance et de solidarité.

### Notre projet et ses valeurs

**Nos valeurs sont la coopération, la bienveillance, la solidarité, la maîtrise et l'exploration.** De ce fait, nous prenons parfois des décisions que des sociétés ayant un but purement commercial ne prendraient pas par solidarité avec des utilisateurs.

Chaque euro de bénéfice que fait la coopérative va en outre et en priorité au développement de nouvelles fonctionnalités pour les soignants, leur formation, le renforcement de l'équipe et enfin en dividendes (plafonnées à 6% par an).

### Pourquoi devenir coopérateur ?

En décider de rejoindre la coopérative comme coopérateur, vous aidez donc à soutenir ce modèle et l'indépendance de Medispring. Cet investissement permet de soutenir les développements de Medispring, et évite à Medispring de devoir aller chercher davantage de fonds auprès d'organismes financiers.

**Vous aurez également droit au tarif coopérateur (en fonction de la part que vous choisirez) et aurez droit de siéger à l'Assemblée Générale qui régit la coopérative.** Nous sommes d'ailleurs soutenus par des acteurs coopératifs belges, comme W.Alter (financement de l'économie sociale) et la MMH (assurance revenus garantis en coopérative pour les soignants).

### Concrètement

**Pour devenir coopérateur, vous pouvez remplir [ce formulaire](#) ou [nous contacter directement](#).**

Pour obtenir les informations officielles, dont la note d'information publiée par Medispring suivant les recommandations de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) et les comptes annuels, vous pouvez consulter la page suivante : [www.medispring.be/documents-officiels](http://www.medispring.be/documents-officiels).